



Le Havre, le 29 mars 2024

Objet : Compte rendu de la réunion du 21 mars sur la réforme relative aux officiers de ports et officiers de ports adjoints – Volet recrutement.

Participants :

Administration Centrale (AC) :

DRH

DG AMPA

SNOP FO

Intersyndicale : FSU – UNSA – CFDT et CGT

L'objet de cette réunion était de recevoir les avis et commentaires des OS sur la modification et la mise à jour des arrêtés fixant les règles d'organisation des concours OP et OPA. La présence de Mr Clément, DRH, prouve l'attention portée par l'administration suite au mouvement de grève lancé par l'intersyndicale.

Le but avoué est une simplification des concours et une juste évaluation des compétences attendues pour améliorer l'attractivité des 2 corps. L'enjeu porte sur la conservation de la qualité du recrutement tout en élargissant le vivier de candidats, mais aussi en différenciant le niveau des concours entre OP et Opa.

Les arrêtés d'organisation devant être publiés au plus tard en juin 2024 et le programme des concours ne nous ayant pas été présenté, nous resterons attentifs à leur actualisation.

Évolution des modalités des concours OPA interne et externe.

L'AC nous propose un concours renouvelé avec une unique épreuve écrite de format QRC QRC (Questions à Réponses Courtes) accompagné d'un dossier de 15 pages sur une durée de 3 heures. L'intersyndicale n'a pas fait de commentaire sur ce nouveau format, l'épreuve n°1 se faisant déjà depuis plusieurs années sous un format de QRC pour une durée de 4 heures.

La suppression de l'épreuve n°2 d'anglais n'a pas fait l'unanimité parmi les organisations syndicales présentes. La CGT s'oppose à la suppression de cette épreuve qui peut faire l'objet d'un format renouvelé sous la forme d'une épreuve de QCM d'une heure portant sur les phrases du SMCP (coefficient 1). FO demande à maintenir une note éliminatoire : les projets présentés comportent déjà des notes éliminatoires pour toutes les épreuves.

Pour l'AC il s'agit de proposer un concours de cat B qui soit en cohérence avec les autres concours de la fonction publique cat B. L'intersyndicale souligne cependant que des lieutenants de port peuvent, ce dès la sortie du concours, se trouver en position de commandant de port avec une charge de travail équivalent à celle d'un OP dans la même situation.

Si l'entretien avec le jury reste inchangé, l'épreuve orale d'anglais de 20 mn -seul moment pour évaluer le niveau d'anglais des candidats – se ferait sous la forme d'une version. La CFDT s'étonne de l'absence de précisions sur le caractère maritime contrairement aux épreuves des officiers de port. La CGT souligne immédiatement l'incohérence d'une telle proposition mettant le candidat lors d'une épreuve d'anglais à communiquer quasi exclusivement en français sur une unique épreuve d'anglais bien courte. Finalement, l'AC propose de revoir ce point en intégrant en préambule d'une épreuve orale d'anglais un QCM portant sur l'anglais maritime. Tout cela nous paraît encore très brouillon et nous resterons vigilant sur ce point.

La CFDT interroge l'administration sur les formations statutaires pouvant être rendues obligatoires (du moins pour les lieutenants car rien n'est prévu dans les statuts des capitaines). Si la formation post-concours est effectivement programmée chaque année, elle ne revêt pas de caractère obligatoire. L'administration concède que ce point mérite d'être précisé et Mr Clément indique qu'il n'écarte pas la possibilité de ne pas trancher sur la question afin que l'administration conserve une certaine souplesse. La DGAMPA intervient pour indiquer que l'offre de formation est en voie d'actualisation. Le SNOP/FO concède avoir demandé, que ces formations deviennent validantes pour le passage au grade supérieur des lieutenants. L'intersyndicale s'interroge beaucoup sur ce dernier point qui n'est jamais apparu lors des précédents échanges sur les statuts...

- **Évolution des modalités des concours OP interne et externe**

Globalement, nous n'avons pas formulé de remarques sur le concours OP qui reste inchangé dans ces grandes lignes hormis pour l'épreuve de conversation avec le jury qui passe d'un coefficient 3 à 5. Attention au futur candidat, il faudra être bien vu, le classement va clairement se jouer à ce moment.

- **La liste d'aptitude des OPA**

L'AC une fois de plus nous a surpris par ses propositions innovantes concernant la possibilité offerte aux Syndics des Gens de Mer spécialité navigation et sécurité de 7 ans de services effectifs d'intégrer le corps des OPA. Autant pour un candidat au concours OPA, l'anglais est presque facultatif, autant pour un SGM il faudra avoir un niveau d'anglais B1 soit un TOEIC supérieur à 550. De plus, nous nous sommes étonnés de voir qu'aucune condition de temps de navigation n'apparaissait dans le recrutement des SGM, alors que cette condition est obligatoire dans tous les autres types de recrutement, que cela soit par concours ou par le biais de la CNOI. Enfin, cerise sur le gâteau et proposition iconoclaste, nos postulants devront avoir le permis de conduire des navires de plaisance à moteur avec mention « hauturier ». Nous nous sommes étonnés de cette condition requise. Soyons sérieux ! Un OPA a vocation à travailler dans un port de commerce pas à faire du tourisme. De l'aveu même de l'AC nous n'aurons chaque année que quelques rares postulants via cette filière. Un nouveau coup d'épée dans l'eau. Le sort des auxiliaires de surveillance n'a pas été évoqué.

- **La composition des jurys**

L'administration lance un appel aux volontaires en précisant que la sélection sera établie afin d'obtenir une composition hétérogène des jurys. Le SNOP/FO demande d'étudier la possibilité de voir des lieutenants désignés. L'administration répond que les membres du jury doivent appartenir à une catégorie supérieure à celle des candidats mais ne s'oppose pas à l'idée.

Signé

L'intersyndicale CGT – UNSA – CFDT - FSU